COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024-316

PORTANT: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE – ETANG DE PÊCHE – 763 CHEMIN DE LA GRANDE ALLÉE - GALISSARD TP.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 11 juin 2024 par M GALISSARD Yannick, gérant de l'entreprise GALISSARD TP – 153 chemin Moure du Tendre – 84350 Courthézon, portant sur une occupation provisoire du domaine public pour effectuer des travaux d'abattage et d'élégage à l'étang de pêche sis chemin de la grande allée, Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par M GALISSARD Yannick, gérant de l'entreprise GALISSARD TP est autorisée du 17/06/2024 au 21/06/2024 de 07h00 à 19h30.

<u>ARTICLE 2</u> : Le demandeur devra respecter pendant la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- baliser l'étang par des barrières,
- signaler la présence des engins de chantier sur la chaussée par la pose de cônes de signalisation,
- interdire l'accès à l'étang de pêche le temps de l'intervention,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique,
- veiller à la sécurité des usagers.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de l'entreprise GALISSARD TP.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>ARTICLE 5</u> : La responsabilité de l'entreprise GALISSARD TP sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 1, 2 et 3.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la caserne des Sapeurs Pompiers de la Grange Blanche, l'entreprise GALISSARD TP sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 11/06/2024

Fait à COURTHEZON, le 11 juin 2024,

Pour le maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

